

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 02
Pouvoir : 01

L'an deux mille dix-neuf et le 06 MAI à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence : Régine REMILLON, Maire

VOTES

POUR : 11
CONTRE : 01
ABSTENTION : 01

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr Marc BLETEAU – Mme Marie BAUD – Mr Vincent MOREAU – Mme Marylène DAIGUEMORTE – Mr Jacky DURET - Mme Maryse MICHALAK – Mme Jannick GRANIER – Mr Esther VACHOUX – Mr Pierre MORETTI - Mme Marjorie DUVERNEY-BOISIER – Mme Sylvia DUSONCHET

Date de la convocation :

26/04/2019

Absent excusé : Mr. Serge JACQUEMOUD (pouvoir à Mme Régine REMILLON)

Absente : Mme Sonia TAGLIOLI

Objet de la délibération :

A été nommé secrétaire : Mme Marylène DAIGUEMORTE

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-43 et R153-1 à R153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/06/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'ARBUSIGNY et définissant les modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2018 relatif à la modernisation des PLU et à l'application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme pour le PLU d'ARBUSIGNY ;

Affiché le
Télétransmis en
Préfecture le
Acte certifié exécutoire
le

VU la délibération du Conseil Municipal du 23/05/18/ arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2018 arrêtant le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales ;

VU l'arrêt du Maire du 14/11/2018 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ainsi que le plan de zonage assainissement volet eaux pluviales ;

.../...

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

VU l'examen des requêtes enregistrées lors de l'enquête publique et les réponses apportées aux conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ainsi que les propositions du commissaire-enquêteur nécessitent quelques modifications du projet de PLU qui ne changent pas l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 13 voix dont 11 pour, 1 contre et 1 abstention,

1. APPROUVE l'élaboration du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
2. DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - D'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
 - D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
3. DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dès lors que l'élaboration du PLU a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2132-2 du code général des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.
4. DIT que l'élaboration du PLU approuvée est tenue à disposition du public conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Régine REMILLON
Maire,

